

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : Avenant n°2 au contrat portant délégation du service public des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville : Hauteville-Lompnes et Cormaranche-en-Bugey

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 3

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER
Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

Membres absents excusés, sans pouvoir : Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Mme Jessie MARIN

25 présents, 3 pouvoirs, soit 28 votants.

Monsieur le Maire expose que les prix marché des énergies a été multiplié par 8 des depuis le second semestre 2021.

Ceci entraîne une augmentation très sensible de la facture des abonnés au réseau de chaleur de Plateau d'Hauteville, augmentation sans rapport avec le coût d'exploitation dudit réseau.

Afin de limiter cette hausse sans précédents et imprévisible par l'autorité concédante lors de la signature du contrat de délégation de service public, un avenant audit contrat a été étudié, en parfait accord entre la commune et le concessionnaire.

Monsieur le Maire rappelle l'article 76 du Contrat prévoyant la révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation, notamment dans les cas suivants

- ↳ Lorsque, par le jeu successif des indexations, le prix unitaire R2 varie de plus de trente pour cent (30%) par rapport au prix fixé par le contrat initial ou la précédente révision
- ↳ En cas de suppression ou changement d'un ou plusieurs indices nécessaires à la révision des tarifs et à défaut de règles nationales définissant les modalités de raccordement avec de nouveaux indices

Monsieur MASSIRONI présente aux membres du conseil le projet d'avenant n°2 au contrat de DSP des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville.

Il précise que la modification envisagée porte sur la seule mise en concordance de l'article 64.1 du Contrat avec ses annexes :

- 3.3.4 -Bilan énergétique et environnemental
- 3.3.5-Note de calcul de dimensionnement

et ne constitue donc pas une modification substantielle au sens des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du code de la commande publique en ce qu'elle n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue, ni modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial, ni n'étend considérablement le champ d'application du contrat de concession.

Il rappelle que, selon l'article R.3135-5 du code la commande publique « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.* »

L'avenant n°2 au contrat de DSP des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville porte sur :

- ↳ la modification de l'indice de révision gaz et de la formule de révision
- ↳ le remplacement, dans la formule d'actualisation du prix unitaire de la chaleur produite à partir du bois, de l'indice initialement prévu IPC par l'indice CEEB en lien plus adapté avec le coût du service.

M. MASSIRONI précise que l'avenant n°2 prévoit d'appliquer les formules de révisions pour une durée d'un an à compter de la date de son entrée en vigueur.

Six mois avant le terme de ladite année, il est convenu que les parties se rencontrent pour décider d'un commun accord, acté par un nouvel avenant au contrat, soit du maintien, soit d'une modification de ces formules de révision. A défaut d'accord, il sera fait application de la procédure de révision prévue à l'article 78 du Contrat.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable de la commission de délégation de services public des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville en date du 15 février 2022, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP tel que proposé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de services public des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville tel que présenté ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie conforme au registre des délibérations



Le Maire

Philippe EMIN